

LOGEMENT

OPAH Mirabeau et Ivry Port

Fonds de gestion des travaux

Versement de subventions municipales complémentaires dans le cadre du budget 2009

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la lutte contre l'insalubrité, la ville d'Ivry a mis en place une OPAH¹ sur le quartier Mirabeau-Sémard (délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2006) et une OPAH Renouveau Urbain sur le quartier d'Ivry-Port (délibération du 21 décembre 2006).

Pour ces deux procédures, la ville d'Ivry a établi un budget travaux annuel dont la gestion est confiée au Pact du Val-de-Marne, en charge du suivi et de l'animation. Les budgets pour l'année 2009 étaient respectivement de 75 000 € pour l'OPAH du quartier Mirabeau-Sémard et de 100 000 € pour l'OPAH Renouveau Urbain du quartier Ivry-Port. Or, ces deux budgets ont été consommés en raison, principalement, du vote et de la réalisation de travaux dans cinq copropriétés repérées et labellisées comme dégradées (pour certaines depuis la première OPAH sur le quartier Mirabeau-Sémard, exemple du 66 rue Mirabeau).

Afin de pouvoir poursuivre cette action de lutte contre l'habitat ancien, dégradé, voire insalubre, il est nécessaire que la ville d'Ivry abonde ces deux fonds, respectivement de 145 000 € pour l'OPAH du quartier Mirabeau-Sémard et de 150 000 € pour l'OPAH Renouveau Urbain du quartier Ivry-Port.

Je vous propose donc d'approuver le versement des subventions municipales complémentaires suivantes, dans le cadre du budget 2009 :

- 145 000 € pour le fond travaux de l'OPAH Mirabeau-Sémard ;
- 150 000 € pour le fond travaux de l'OPAH Renouveau Urbain d'Ivry-Port.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

¹ Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

LOGEMENT

OPAH Mirabeau et Ivry Port

Fonds de gestion des travaux

Versement de subventions municipales complémentaires dans le cadre du budget 2009

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la construction et de l'habitation,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération en date du 26 janvier 2006 approuvant la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le quartier Mirabeau-Sémard, pour la période 2006 à 2010,

vu sa délibération en date du 21 décembre 2006 approuvant la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain sur le quartier Ivry-Port pour la période 2007 à 2011,

vu sa délibération en date du 25 juin 2009 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2009 de la Ville,

considérant que dans le cadre de ces procédures, une enveloppe annuelle destinée à la réalisation de travaux a été votée dans le cadre de la convention liant la Ville, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et l'Etat, pour un montant respectif de 75 000 € pour l'OPAH Mirabeau-Sémard et de 100 000 € pour l'OPAH Renouvellement Urbain d'Ivry-Port pour l'année 2009,

considérant que ces enveloppes ont été consommées et que les soldes sont débiteurs depuis le mois de juin 2009,

considérant la volonté de la Ville de lutter efficacement contre l'habitat ancien, dégradé, voire insalubre,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement d'une subvention de 145 000 € au budget travaux de l'OPAH Mirabeau-Sémard, pour l'année 2009.

ARTICLE 2 : APPROUVE le versement d'une subvention de 150 000 € au budget travaux de l'OPAH Renouvellement Urbain d'Ivry-Port, pour l'année 2009.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ces versements de subventions municipales complémentaires.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 25 SEPTEMBRE 2009